



## Newsletter Certifopac Actualités Formation, Qualiopi & RGPD

*La meilleure expérience de certification du marché !*



# L'actualité de novembre 2022

## Portage Qualiopi & sous-traitance : démêler le vrai du faux

Le 3 octobre 2022, l'Assemblée Nationale abordait le thème « Lutte contre les abus et les fraudes au compte personnel de formation ». A la suite de ces échanges, le 6 octobre 2022, l'amendement n°13 portant sur le portage et la sous-traitance pour le CPF, donc en lien avec Qualiopi, était voté. Difficile de comprendre les tenants et les aboutissements d'un tel amendement sans définir précisément les différents cas de figure qui surviennent actuellement.

Certifopac distingue trois cas :

**Cas n°1** : L'entreprise de portage salarial qui est certifiée Qualiopi

**Cas n°2** : L'organisme de formation certifié, qui pratique le portage Qualiopi

**Cas n°3** : Le portage de certification Qualiopi pour accéder à EDOF (CPF)

Les organismes, qui proposent des formations sur le CPF, pourront continuer à faire appel à de la sous-traitance. Toutefois, leurs sous-traitants devront respecter les mêmes critères que ceux imposés par EDOF pour accéder au CPF. Ils devront donc notamment être certifiés Qualiopi.

[Lire l'article complet](#)

## Les propositions de Certifopac pour 2023

Du fait de son expérience dans le marché de la certification des opérateurs prestataires d'actions de développement des compétences, Certifopac souhaite proposer aux autorités des pistes d'améliorations. En effet, la réglementation actuelle ne permet pas systématiquement de garantir une utilisation optimale des fonds de financement.

### **Proposition 1 : Réformer profondément la démarche d'attribution du NDA et s'interroger sur l'utilité actuelle du BPF**

Nos idées :

- Déposer un dossier de demande de NDA chez à France Compétences (par exemple) pour centraliser les demandes auprès d'un organisme unique avec une standardisation des pratiques.
- S'interroger sur le fonctionnement déclaratif du BPF : imaginer un système informatique national commun à tous les financeurs (OPCO, Pôle Emploi, FAF, etc.).

### **Proposition 2 : Des pistes pour réduire davantage le risque de fraude au CPF**

Nos idées :

- Appliquer un délai de carence (6 mois par exemple) entre la date de cessation d'activité de la première activité et l'obtention d'un NDA sur une nouvelle structure.
- Sur EDOF, lors de la création/publication d'une action, corréler systématiquement le titre de la certification avec celui de l'offre de l'organisme.
- Rendre plus restrictif l'accès à l'action « Accompagnement à la création/reprise d'entreprise » en déposant un dossier avec le programme pédagogique précis et les compétences du formateur en lien avec cette action.

**Consulter la lettre ouverte aux autorités de la  
formation professionnelle**

## Les webinaires Certifopac



Webinaires Certifopac



L'inscription à un webinaire Certifopac est gratuite. Si vous n'êtes pas disponible sur le créneau indiqué, n'hésitez pas à vous inscrire pour recevoir le replay directement par mail.

**Mercredi 23/11**

**à 12h15**

Comment vérifier mon éligibilité au CPF avant de me lancer dans la démarche de certification Qualiopi ?

**Vendredi 25/11**

**à 11h30**

Tout savoir sur l'audit de surveillance

**Vendredi 09/12**

**à 11h00**

Tout savoir sur la certification des prestataires de formation au RGPD

**Mardi 13/12**

**à 11h00**

Tout savoir sur l'audit de surveillance



Certifopac est un organisme certificateur accrédité par le Cofrac  
Accréditation n° 5-0620. Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Certifopac 2022, tous droits réservés. 18 Avenue de Bresse 01460 Montréal-la-cluse [contact@certifopac.fr](mailto:contact@certifopac.fr)  
<https://www.certifopac.fr>